

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/5
WT/DS113/5
18 août 1998
(98-3214)

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 25 mars 1998 (WT/DSB/M/44), l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS103/4. À la même réunion, l'ORD a établi un groupe spécial comme la Nouvelle-Zélande l'avait demandé dans le document WT/DS113/4. Il est convenu également que les deux Groupes spéciaux seraient regroupés en un Groupe spécial unique, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les États-Unis dans le document WT/DS103/4, et par la Nouvelle-Zélande dans le document WT/DS113/4, les questions portées devant l'ORD par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, respectivement, dans ces documents; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 12 août 1998, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. le Professeur Tommy Koh

Membres: M. Guillermo Aguilar Alvarez
M. le Professeur Ernst-Ulrich Petersmann

4. L'Australie, les États-Unis et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
